

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 23 OCTOBRE, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

Etaient présents :

M. DECKER. Mme DERATTE. MM. HEYER. HOLSENBURGER. Mme LOMBARDI. MM. BERTON.
DELLA LIBERA. FERRIER. CAVALLI. Mmes CHINI. SCHELTIEENNE. MM. CARNEVALE. BERGE.
OBERBILLIG. ANTOINE. Mmes WANECQ. VARI. M. REZAIKI. Mmes WATRIN. MARCHAL.
GUENZI. MM. LOGNON. TARILLON. Mmes BEY. CONTI-REINERT.

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame KRUCHTEN qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER
Madame KUSIOR qui a donné pouvoir à Monsieur DECKER
Madame TESTON qui a donné pouvoir à Monsieur BERTON
Madame DUPONT qui a donné pouvoir à Madame LOMBARDI
Monsieur DICK qui a donné pouvoir à Madame DERATTE
Madame AQUE qui a donné pouvoir à Madame BEY
Monsieur FLAMME qui a donné pouvoir à Madame CONTI-REINERT
Monsieur KWIATKOWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON

En début de séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Raymond LAURETTE, membre du Conseil Municipal de 1971 à 1989 et souhaite lui rendre hommage. Monsieur LAURETTE est né le 22 juillet 1925 à Florange et décédé le 26 septembre 2014. Il a été citoyen d'honneur de la Ville de Florange, ancien combattant, Malgré Nous et a longtemps été bénévole à l'Entente sportive Florange-Ebange. Le Conseil Municipal observe quelques instants de recueillement et présente ses condoléances à la famille et à Didier Laurette, son fils, employé à la ville. Il présente également les condoléances à Monsieur KYVRAKIDIS, employé communal suite au décès de sa maman.

N° 106/2014

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014 EST
ADOPTÉ
Par 26 voix pour, 7 voix contre.

N° 107/2014

VENTE D'IMMEUBLE RUE DE GASCOGNE

Rapporteur : Monsieur DECKER

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur cette vente par délibérations du 31 octobre et 5 décembre 2013.

L'accord a été trouvé sur le choix et le prix mais le Conseil doit expressément désigner la Société Civile Immobilière « Clair de Lune », représentée par ses co-gérants Monsieur Michel LUPIN et Madame Adrienne née DE VITO pour figurer dans l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la vente de l'immeuble situé en section 6 – n° 952-31 de 16a 48ca
- Fixe le prix de 195 000 Euros, hors frais de notaire, à la charge des acquéreurs comme suit :
 - SCI « Clair de Lune » les lots n° 1, 3, 4 au prix de 148 980 Euros
 - Madame Myriam PLANCON le lot n° 2 au prix de 46 020 Euros
- Charge l'Etude GANGLOFF et BESTIEN de la rédaction des actes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de copropriété conformément à l'esquisse d'étages du géomètre ainsi que les actes de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 108/2014

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE : REPARTITION DU PRODUIT DE LOCATION

Rapporteur : Monsieur DECKER

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de la chasse communale arrive à échéance le 1^{er} Février 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il y a lieu :

- De consulter les propriétaires fonciers afin de déterminer la destination du produit de la location de la chasse. Deux modes de consultation sont possibles
 - Soit une réunion des propriétaires intéressés
 - Soit une consultation écrite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place une réunion des propriétaires concernés annoncée par avis public publié dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le site internet et le panneau d'affichage de la Mairie.
-

N° 109/2014

FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Monsieur FERRIER

Le service public de fourrière automobile consiste à assurer l'enlèvement, le gardiennage de véhicules prévus au Code de la Route qui sont en infraction et/ou accidentés ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

Il s'agit d'une forme particulière de contrat puisqu'il s'applique la législation sur les délégations de service public. Cependant, le montant des prestations étant peu élevé, la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12 du C.G.C.T. est retenue.

Suite à une mise en concurrence et à la réunion de la commission d'ouverture des plis spécialement désignée à cet effet, l'offre la mieux-disante a été faite par le garage MTB AUTO de Fameck.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du choix de confier au Garage MTB AUTO de Fameck la délégation de service public de fourrière automobile pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Novembre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 110/2014

TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur HEYER

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 septembre 2011, a décidé l'instauration de la taxe d'aménagement (TA) et en a fixé le taux et les exonérations.

Cette taxe s'est substituée à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble à compter du 1^{er} mars 2012. A compter du 1^{er} janvier 2015, elle se substituera également à la participation pour voiries et réseaux (PVR) à la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et à la participation pour non-réalisation de place de stationnement (PNRAS).

Cette taxe est vouée à financer les équipements publics de la commune.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 7 abstentions,**

DECIDE

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement,
- De passer le taux applicable de 4% à 5% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015,
- De maintenir les exonérations prévues dans la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2011 à savoir :
 - exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation. Le taux d'abattement est fixé à 50 %.
 - Exonérer en totalité les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carré ;
- d'appliquer une valeur de 3 000 € au lieu de 2 000 € aux emplacements de stationnement non compris dans les constructions à compter du 1^{er} janvier 2015;

La présente délibération est reconductible tacitement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 111/2014

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur DECKER

1. Suite à une réorganisation de l'organigramme, il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1er décembre 2014.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 octobre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 7 abstentions,

DECIDE

La création de :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

N° 112/2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ESTIVALES 2014 (MOSELLE MACADAM JEUNESSE)

Rapporteur : Monsieur BERTON David

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 15.10.2014,

- Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations ayant participé de manière effective aux animations estivales 2014 :

A.S.F.E.	650,00 €
F.O.C. section Athlétisme	350,00 €
F.O.C. section Tennis	200,00 €
F.O.C. section Handball	350,00 €
F.O.C. section Ping pong	200,00 €
CLUB BADMINTON FLORANGEAIS	150,00 €
BOXING CLUB FLORANGEAIS	650,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE	200,00 €
JOGGING CLUB FLORANGE	300,00 €
PETANQUE FLORANGEAISE	200,00 €
Association de Pêche LA ROUSSE	400,00 €
T.F.O.C. VOLLEY	350,00 €

Les crédits nécessaires, pour un montant total de 4 000 €, sont prévus au Budget Primitif 2014, compte 65/6574/4000.

N° 113/2014

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SUITE A LEUR IMPLICATION SUR LA VILLE EN 2014

Rapporteur : Monsieur BERTON David

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 15.10.2014,

- décide le versement, **à titre exceptionnel**, d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2014

⇒ **aux associations sportives suivantes :**

Compte 65/6574/4000 :

- A.S.F.E.	175,00 €
- T.F.O.C. VOLLEY	350,00 €
- F.O.C. section Tennis	150,00 €
- F.O.C. section Handball	200,00 €
- F.O.C. section Gymnastique Volontaire	150,00 €
- F.O.C. section Athlétisme	350,00 €
- F.O.C. section Aqua-Relax	175,00 €
- DOJO Florangeois	300,00 €
-JOGGING CLUB	425,00 €
-PETANQUE FLORANGEAISE	150,00 €
-JAVELOT CLUB	175,00 €
-BILLARD CLUB	200,00 €
-TRAINING CLUB CANIN	350,00 €
-LA ROUSSE	400,00 €
-Ass. Sportive du Collège Louis Pasteur	200,00 €
-BOXING Club Florangeois	300,00 €
-CLUB BADMINTON Florange	150,00 €
-Association FUTSALL	200,00 €

⇒ aux associations culturelles suivantes :

Compte 65/6574/3110 :

-HARMONIE MUNICIPALE	150,00 €
-Chorale STE-CECILE	150,00 €
-COUNTRY CLUB	200,00 €
-COLOMBOPHILE Relais Fensch	100,00 €

Ces subventions exceptionnelles, d'un montant total de 5 000,00 €, ont été réparties entre les associations florangeoises en fonction de leur participation respective aux manifestations municipales : signaleurs manifestations sportives, semi-marathon, carnaval, manifestations patriotiques, virades de l'espoir, interventions périscolaires, etc....

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 sont suffisants.

N° 114/2014

GRATUITE DE LA SALLE AUBEPINE A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU CAP VERT

Rapporteur : Monsieur DECKER

Vu le courrier de l'Association les Enfants du Cap Vert du 22 Septembre 2014 concernant l'organisation des festivités qui ont eu lieu les 10-11- et 12 octobre 2014 dans le cadre des 50 ans d'immigration cap verdienne
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise à disposition gratuite de la salle Aubépine du Complexe de Bétange à l'Association Les Enfants du Cap Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde à l'Association Les Enfants du Cap Vert la gratuité de la salle Aubépine les 11 et 12 Octobre 2014 à titre exceptionnel.

N° 115/2014

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur HEYER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance à la Ville
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % (Pourcentage à fixer par le Conseil Municipal) par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Madame PRIGENT Léone, qui a succédé à Madame CHALI à compter du 21 Août 2014.

N° 116/2014

**CREDITS SCOLAIRES :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 POUR L'ECOLE DU
CENTRE SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE
DE GRANDE SECTION/CE2 EN SEPTEMBRE**

Rapporteur : Monsieur DECKER

Suite à la décision de l'Education Nationale d'une ouverture de classe à l'école élémentaire du Centre dès la rentrée scolaire 2014/2015 et du fait que cette classe accueille des enfants de Grande Section de maternelle et des enfants de CE2,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire du Centre d'un montant de 500 euros pour l'achat de matériel pédagogique.

**Sur proposition du Rapporteur,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte de réserver une subvention complémentaire exceptionnelle de 500 euros pour le paiement des factures liées à l'achat de matériel pédagogique à destination de la classe de GS/CE2.

Les crédits inscrits au budget primitif 2014, compte 6574-212, sont suffisants.

N° 117/2014

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 A L'ASSOCIATION
« LA MOISSON » POUR LES ACTIONS CULTURELLES
« REGARDS CROISES » ET « DOUBLES REGARDS »**

Rapporteur : Monsieur HEYER

Vu la demande de subvention annuelle du Centre Social « La Moisson » en date du 3 avril 2014 d'un montant de 755 240 euros incluant les deux projets « regards croisés » et « doubles regards »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°67/2014 du 26 juin 2014 attribuant au Centre Social une subvention globale annuelle de 641 000 euros pour le financement de l'ensemble de ses actions (les projets « regards croisés » et « doubles regards » n'ayant pas été retenus),

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Centre Social « La Moisson » en date du 15 septembre 2014 de :

- 5 000 euros au titre de l'exposition photographique « regards croisés » avec la participation du collectif de photographes européens du GEPHO,
- 4 900 euros dans le cadre du projet « doubles regards » 2014 (photographie et composition artistique pour différents publics, exposition à la Passerelle)

Ces actions collectives culturelles permettent de nombreuses rencontres intergénérationnelles avec les Florangeois mais également au-delà de la ville.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 9 900 euros pour le financement des projets culturels « regards croisés » et « doubles regards ».

Les crédits inscrits au budget primitif 2014 sont suffisants.

N° 118/2014

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
FLORANGE OLYMPIC CLUB**

Rapporteur : Monsieur HEYER

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Florange Olympic Club

VU le caractère exceptionnel des circonstances qui ont conduit à cette demande et notamment une charge imprévue faisant suite à un recours déposé par un agent devant la juridiction des Prud'hommes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 15 000 Euros au Florange Olympic Club

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6534 fonction 4000.

N° 119/2014

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 64/2014

AVENANT N° 4 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR CANON IR 3245N – SECRETARIAT MAIRIE

N° 65/2014

AVENANT N° 4 AU CONTRAT ENTRETIEN ET GARANTIE SYSTEME D'IMPRESSION PHOTOCOPIEUR CANON IR 2530 I – SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

N° 66/2014

HEBERGEMENT MUTUALISE SITE INTERNET DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT NOMS DE DOMAINES – SOCIETE DVH

N° 67/2014

CONTRAT D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE STANDARD TELEPHONIQUE

N° 68/2014

TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE CENTRE VERS LA PISCINE DE FLORANGE

N° 120/2014

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements qu'il a reçus :

- de Zaza et Jean-Marie REY pour la réception organisée à l'occasion de leurs Noces d'Or le 06 octobre 2014
- de Gilberte et André VERNIER pour la réception organisée à l'occasion de leur 65^{ème} anniversaire de mariage. Au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie M. et Mme VERNIER pour leur contribution d'un montant de 1 000 Euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale.
- Du Cyclo Sport Thionvillois – CS Thionville – pour l'accueil chaleureux et les soutiens techniques et humains qui leur ont été réservés lors du 29^{ème} Tour de Moselle du 12 au 14 septembre 2014

- pour l'attribution d'une subvention de :
 - o *la Conférence Saint-Vincent de Paul de Serémange – Hayange - Florange*
 - o *la F.A.V.E.C. (Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins FAVEC 57)*

Il donne quelques **informations aux conseillers municipaux :**

- **La maison du coiffeur** : cela a pris beaucoup de temps pour rechercher les héritiers. Il y a eu un 1^{er} incendie puis un second. Les crédits étaient prévus pour la démolition. L'Etat a été sollicité mais n'a pas donné suite. Le Maire aurait aimé voir aboutir ce dossier. Entre temps des héritiers n'ont pas été retrouvés en Pologne donc on ne verra pas aboutir cette piste. Le Sous-Préfet a refusé d'autoriser cette action.
- **Bulletin Municipal** : le Maire informe que celui-ci ne va pas tarder à être distribué.
- **11 Novembre** : le Maire rappelle qu'une décision a été prise avec le chef de musique qui n'est pas seul décideur. Le défilé partira de la Place des Fêtes, il y aura plus de musique. Il faut évoluer comme cela a été fait pour le transfert des festivités du 14 Juillet sur le parking de la Passerelle.
- **Personnel Communal** : le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin du détachement sur emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services au 31 décembre 2014.
